

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1545

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Collège publics - Dotations complémentaires

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1545**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Collège publics - Dotations complémentaires

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

En application de l'article L 213-2 du code de l'éducation et dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges publics et les collèges privés sous contrat d'association avec l'État des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

La dotation annuelle a été adoptée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0809 du 18 octobre 2021. Des dotations complémentaires peuvent être versées aux collèges pour des dépenses qu'ils ne peuvent pas financer. Elles sont attribuées après examen de la situation financière de l'établissement, notamment les réserves disponibles et le rapport de l'agent comptable.

La part viabilisation, attribuée aux collèges, correspond à la moyenne des dépenses constatées dans les 3 derniers comptes financiers : si ces dépenses ont été réduites du fait d'hivers cléments, la part viabilisation peut s'avérer insuffisante en cas d'hiver rigoureux, de vétusté des installations thermiques ou des bâtiments, de hausse des tarifs de gaz et d'électricité.

Depuis 2021, les établissements sont confrontés à la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité. Les estimations réalisées par la direction projets et énergie des bâtiments (DPEB), en février 2022, font apparaître une hausse des dépenses comprise entre 20 et 25 % pour les collèges. De ce fait, on constate un décalage entre les dépenses réelles, ou estimées, et la part viabilisation attribuée. Le dispositif des dotations complémentaires permet donc de compenser ces écarts. En parallèle, la Métropole a décidé de développer le raccordement des collèges au réseau de chauffage urbain, ce qui implique, dans un premier temps, un supplément de dépenses pour les collèges concernés, dont il convient de tenir compte afin de ne pas fragiliser leur situation financière.

Concernant le nouveau collège qui ouvrira en septembre 2022, une dotation de fonctionnement initiale de 50 000 € a été attribuée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0809 du 18 octobre 2021. Lors de la préparation du budget 2022 de ce collège, les besoins complémentaires ont été chiffrés : restauration (régie exemplaire), fonds de roulement, premiers achats pour le centre de documentation et d'information (CDI).

Par ailleurs, et comme en 2021, la Métropole souhaite qu'une dotation complémentaire puisse, également, être allouée aux établissements au titre des dépenses imprévues effectuées dans le cadre de la crise sanitaire.

II - Dotations complémentaires à la dotation de fonctionnement 2022

1° - Dotations pour dépenses de viabilisation ou consolidation du fonds de roulement

1.1. Collèges raccordés au chauffage urbain

a) - Collège Lucie Aubrac (Givors)

Le collège a été raccordé au réseau de chauffage urbain en 2020. Les dépenses, liées à l'abonnement, sont de 1 600 € par mois. Pour faire face à ces nouvelles dépenses et à la hausse des tarifs de l'énergie, le collège a dû prélever sur ses réserves en 2021 et son autonomie financière n'est plus assurée. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB (abonnement et coût de l'énergie) est de 33 500 €.

Pour prendre en charge ces dépenses et consolider le fonds de roulement, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 55 000 €.

b) - Collège Môrice Leroux (Villeurbanne)

Le collège a été raccordé au réseau de chauffage urbain en 2021. Les dépenses, liées à l'abonnement, sont de 1 900 € par mois. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB (abonnement et coût de l'énergie) est de 76 000 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 50 000 €.

c) - Collège Honoré de Balzac (Vénissieux)

Le collège a été raccordé au réseau de chauffage urbain en 2020. Les dépenses, liées à l'abonnement, sont de 1 900 € par mois. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB (abonnement et coût de l'énergie) est de 50 000 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 40 000 €.

d) - Collège Joliot-Curie (Bron)

Le collège a été raccordé au réseau de chauffage urbain en 2021. Les dépenses, liées à l'abonnement, sont de 1 800 € par mois. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB (abonnement et coût de l'énergie) est de 49 000 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 40 000 €.

e) - Collège Pierre Valdo (Vaulx-en-Velin)

Le collège a été raccordé au réseau de chauffage urbain en 2021. Les dépenses, liées à l'abonnement, sont de 1 400 € par mois. Par ailleurs, le collège a été doté en 2021 d'un bâtiment modulaire de 120 m² chauffé électriquement. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB (abonnement et coût de l'énergie) est de 28 000 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 20 000 €.

f) - Collège Victor Schœlcher (Lyon 9ème)

Le collège a été raccordé au réseau de chauffage urbain en 2021. Les dépenses, liées à l'abonnement, sont de 4 700 € par mois. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB (abonnement et coût de l'énergie) est de 88 000 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 55 000 €.

g) - Collège Paul-Émile Victor (Rillieux-la-Pape)

Le collège a été raccordé au réseau de chauffage urbain avant 2021. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB (abonnement et coût de l'énergie) est de 39 000 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 20 000 €.

h) - Collège Gilbert Dru (Lyon 3ème)

Le collège a été raccordé au réseau de chauffage urbain avant 2021. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB (abonnement et coût de l'énergie) est de 55 000 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 40 000 €.

i) - Collège Charles Sénard (Caluire-et-Cuire)

Le collège sera raccordé au réseau de chauffage urbain durant l'été 2022. Il convient, toutefois, de prendre en charge les dépenses d'abonnement pour la période septembre-décembre 2022. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB (abonnement et coût de l'énergie) est de 54 000 €. L'autonomie financière du collège est limitée.

Pour prendre en charge ces dépenses et consolider le fonds de roulement, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 60 000 €.

j) - Collège André Lassagne (Caluire-et-Cuire)

Le collège sera raccordé au réseau de chauffage urbain durant l'été 2022. Il convient, toutefois, de prendre en charge les dépenses d'abonnement pour la période septembre-décembre 2022. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB (abonnement et coût de l'énergie) est de 7 000 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 10 000 €.

k) - Collège Jean-Philippe Rameau (Champagne-au-Mont-d'Or)

Le collège sera raccordé au réseau de chauffage urbain durant l'été 2022. Il convient de prendre en charge les dépenses d'abonnement pour la période septembre-décembre 2022. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB (abonnement et coût de l'énergie) est de 95 000 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 50 000 €.

l) - Collège Gabriel Rosset (Lyon 7ème)

Le collège sera raccordé au réseau de chauffage urbain durant l'été 2022. Il convient de prendre en charge les dépenses d'abonnement pour la période septembre-décembre 2022. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB (abonnement et coût de l'énergie) est de 54 000 €.

Pour prendre en charge ces dépenses et consolider le fonds de roulement, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 50 000 €.

1.2. Collèges hors réseau de chauffage urbain**a) - Collège Les Batières (Lyon 5ème)**

Le collège constate une hausse de ses dépenses de gaz et d'électricité liée aux tarifs. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB est de 67 000 €. L'autonomie financière du collège est très limitée.

Pour prendre en charge ces dépenses et consolider le fonds de roulement, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 70 000 €.

b) - Collège Jean de Tournes (Neuville-sur-Saône)

Le collège est doté de 14 bâtiments modulaires chauffés électriquement. Il constate une hausse de ses dépenses de gaz et d'électricité liée aux tarifs. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB est de 25 000 €. L'autonomie financière du collège est très limitée.

Pour prendre en charge ces dépenses et consolider le fonds de roulement, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 35 000 €.

c) - Collège Léonard de Vinci (Chassieu)

Le collège a effectué un prélèvement de 31 000 € en 2020 pour faire face à une hausse de ses dépenses de gaz et d'électricité liée à un dysfonctionnement du système de chauffage et au déficit d'isolation du bâtiment. Il constate, à présent, une hausse de ses dépenses de gaz et d'électricité liée aux tarifs. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB est de 39 000 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 30 000 €.

d) - Collège Jean Mermoz (Lyon 8ème)

Le collège constate une hausse de ses dépenses de gaz et d'électricité liée aux tarifs. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB est de 43 000 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 20 000 €.

e) - Collège Jean Charcot (Lyon 5ème)

Le collège constate une hausse de ses dépenses de gaz et d'électricité liée aux tarifs. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB est de 97 000 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 60 000 €.

f) - Collège Jules Michelet (Vénissieux)

Le collège constate une hausse de ses dépenses de gaz et d'électricité liée aux tarifs. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB est de 47 000 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 10 000 €.

g) - Collège Louis Aragon (Vénissieux)

Le collège constate une hausse de ses dépenses de gaz et d'électricité liée aux tarifs. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB est de 65 000 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 30 000 €.

h) - Collège Jacques Duclos (Vaulx-en-Velin)

Le collège constate une hausse de ses dépenses de gaz et d'électricité liée aux tarifs. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB est de 42 000 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 20 000 €.

i) - Collège Georges Clémenceau (Lyon 7ème)

Le collège constate une hausse de ses dépenses de gaz et d'électricité liée aux tarifs. L'écart entre les dépenses budgétées par le collège et les dépenses réelles estimées par la DPEB est de 52 000 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 40 000 €.

2° - Dotations pour dépenses autres que la viabilisation**2.1. Nouveau collège Gilbert Chabroux (Villeurbanne)**

La préparation du budget 2022 a permis de déterminer les compléments nécessaires pour permettre au collège Gilbert Chabroux de fonctionner correctement dès la rentrée de septembre.

Pour la demi-pension qui devra répondre aux exigences de la Métropole en termes de régie exemplaire, le besoin en achat de denrées et produits d'entretien est estimé à 30 000 €. Par ailleurs, un complément de moins de 10 000 € est nécessaire pour constituer un fonds de roulement initial. Pour les transports vers les sites sportifs et les premiers achats de documents pour le CDI, le complément est de 10 000 €.

Au total, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 50 000 €.

2.2. Demi-pension**a) - Collège Gisèle Halimi (Lyon 7ème)**

Lors de l'ouverture du collège à la rentrée de septembre 2021, il a été convenu que la Métropole prendrait en charge le repas de rentrée offert aux élèves de 6^{ème}. Le montant des repas préparés aux élèves est de 958 €.

Pour prendre en charge cette dépense, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 1 000 €.

b) - Collège Honoré de Balzac (Vénissieux)

Le collège a pris en charge une réparation d'équipement de cuisine pour un montant de 4 300 € alors que cette intervention aurait pu être effectuée dans le cadre d'un marché de la Métropole. Il a été convenu de rembourser à l'établissement la dépense avancée.

Pour prendre en charge cette dépense, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 4 300 €.

2.3. Extension de surfaces**a) - Collège Jean Renoir (Neuville-sur-Saône)**

À la rentrée de septembre 2022, le collège bénéficiera d'une extension de 60 m² qui engendrera des dépenses supplémentaires de viabilisation.

Pour prendre en charge cette nouvelle dépense, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 1 000 €.

b) - Collège Léonard de Vinci (Chassieu)

À la rentrée de septembre 2022, le collège bénéficiera d'une extension de 140 m² qui engendrera des dépenses supplémentaires de viabilisation.

Pour prendre en charge cette nouvelle dépense, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 2 500 €.

c) - Collège Jacques Duclos (Vaulx-en-Velin)

À la rentrée de septembre 2022, le collège bénéficiera d'une extension de 220 m² qui engendrera des dépenses supplémentaires de viabilisation.

Pour prendre en charge cette nouvelle dépense, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 3 500 €.

d) - Collège Alain (Saint-Fons)

À la rentrée de septembre 2022, le collège bénéficiera d'une extension de 420 m² qui engendrera des dépenses supplémentaires de viabilisation.

Pour prendre en charge cette nouvelle dépense, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 4 000 €.

2.4. Dépenses pédagogiques

a) - Collège Jean Charcot (Lyon 5ème)

Depuis la rentrée de septembre 2021, le collège accueille une classe unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). Les critères de calcul de la dotation de fonctionnement prévoient une bonification spéciale de 800 €.

Pour prendre en charge cette nouvelle dépense, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 800 €.

b) - Collège Jean Mermoz (Lyon 8ème)

Depuis la rentrée de septembre 2021, le collège accueille une classe ULIS. Les critères de calcul de la dotation de fonctionnement prévoient une bonification spéciale de 800 €.

Pour prendre en charge cette nouvelle dépense, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 800 €.

c) - Collège Pablo Picasso (Bron)

Depuis la rentrée de septembre 2021, le collège accueille une seconde classe ULIS. Les critères de calcul de la dotation de fonctionnement prévoient une bonification spéciale de 800 €.

Pour prendre en charge cette nouvelle dépense, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 800 €.

d) - Collège Charles Sénard (Caluire-et-Cuire)

Le collège ne dispose d'aucune marge de manœuvre financière. En plus de la dotation complémentaire nécessaire pour lui permettre de faire face aux dépenses de viabilisation et de consolider son fonds de roulement, il est proposé de lui apporter un soutien financier pour l'amélioration du cadre de vie des élèves (aménagements de salles, achat de mobilier spécifique pour les élèves en situation de handicap) et pour la réalisation de projets pédagogiques.

Pour soutenir la politique pédagogique de l'établissement, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 10 000 €.

2.5. Régularisations

a) - Collège Simone Veil (Saint-Priest)

Le collège a ouvert en septembre 2021. En application des critères de calcul de la dotation de fonctionnement, une régularisation de la dotation de fonctionnement 2022 à hauteur de 9 479 € doit être versée à l'établissement.

Il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 9 500 €.

b) - Collège Gisèle Halimi (Lyon 8ème)

Le collège a ouvert en septembre 2021. En application des critères de calcul de la dotation de fonctionnement, une régularisation de la dotation de fonctionnement 2022 à hauteur de 6 000 € doit être versée à l'établissement.

Il est proposé une dotation complémentaire de 6 000 €.

III - Dépenses liées à la crise sanitaire

a) - Collège Charles Sénard (Caluire-et-Cuire)

Le collège a dépensé 5 000 € en achats de produits d'entretien et de désinfection et de consommables pour garantir l'accueil des élèves et des personnels dans les conditions sanitaires requises.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 5 000 €.

b) - Collège Maria Casarès (Rillieux-la-Pape)

Le collège a dépensé 4 000 € en achats de produits d'entretien et de désinfection et de consommables pour garantir l'accueil des élèves et des personnels dans les conditions sanitaires requises. Par ailleurs, le collège a fait l'acquisition d'une valise plan particulier de mise en sûreté (PPMS) d'un montant de 1 500 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 5 500 €.

c) - Collège Léonard de Vinci (Chassieu)

Le collège a dépensé 3 100 € en achats de produits d'entretien et de désinfection et de consommables pour garantir l'accueil des élèves et des personnels dans les conditions sanitaires requises.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 3 100 €.

d) - Collège Jean Mermoz (Lyon 8ème)

Le collège a dépensé 3 400 € en achats de produits d'entretien et de désinfection et de consommables pour garantir l'accueil des élèves et des personnels dans les conditions sanitaires requises.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 3 400 €.

IV - Dotations complémentaires pour les transports

a) - Collège Gabriel Rosset (Lyon 7ème)

La dotation initiale de 13 000 € attribuée pour le transport des élèves vers les sites sportifs s'avère insuffisante pour assurer les dépenses de transport jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Afin de prendre en compte la réalité des besoins du collège, dont la situation financière est tendue, un complément de 10 000 € est nécessaire.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 10 000 €.

b) - Collège Lucie Aubrac (Givors)

La dotation initiale de 6 000 € attribuée pour le transport des élèves vers les sites sportifs durant l'année scolaire 2020-2021 s'est avérée insuffisante car les dépenses réelles ont été de 7 800 €. Au regard de la situation financière fragilisée, il est proposé de prendre en charge ces dépenses supplémentaires.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 2 000 €.

c) - Collège Joliot-Curie (Bron)

La dotation initiale de 600 € attribuée pour le transport des élèves vers les sites sportifs s'avère insuffisante pour assurer les dépenses de transport jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Afin de prendre en compte la réalité des besoins du collège, dont la situation financière est tendue, un complément de 400 € est nécessaire.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 400 €.

d) - Collège Jacques Duclos (Vaulx-en-Velin)

La dotation initiale de 8 500 € attribuée pour le transport des élèves vers les sites sportifs s'avère insuffisante pour assurer les dépenses de transport jusqu'à la fin de l'année. Afin de prendre en compte la réalité des besoins du collège, un complément de 4 000 € est nécessaire.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 4 000 €.

e) - Collège Aimé Césaire (Vaulx-en-Velin)

La dotation initiale de 9 100 € attribuée pour le transport des élèves demi-pensionnaires jusqu'au restaurant scolaire s'avère insuffisante, compte tenu d'une hausse des effectifs de demi-pensionnaires.

Pour prendre en charge cette dépense, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 1 500 €.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de dotations complémentaires :

a) - aux dotations de fonctionnement 2022, pour un montant de 899 200 € répartis de la façon suivante :

- pour des dépenses de viabilisation et/ou de consolidation de fonds de roulement :

- . 55 000 € au profit du collège Lucie Aubrac à Givors,
- . 50 000 € au collège Mûrice Leroux à Villeurbanne,
- . 40 000 € au collège Honoré de Balzac à Vénissieux,
- . 40 000 € au collège Joliot-Curie à Bron,
- . 20 000 € au collège Pierre Valdo à Vaulx-en-Velin,
- . 55 000 € au collège Victor Schoelcher à Lyon 9ème,
- 20 000 € au collège Paul-Émile Victor à Rillieux-la-Pape,
- 40 000 € au collège Gilbert Dru à Lyon 3ème,
- 60 000 € au collège Charles Sénard à Caluire-et-Cuire,
- 10 000 € au collège André Lassagne à Caluire-et-Cuire,
- 50 000 € au collège Jean-Philippe Rameau à Champagne-au-Mont-d'Or,
- 50 000 € au collège Gabriel Rosset à Lyon,
- 70 000 € au collège Les Battières à Lyon 5ème,
- 35 000 € au collège Jean de Tournes à Neuville-sur-Saône,
- 30 000 € au collège Léonard de Vinci à Chassieu,
- 20 000 € au collège Jean Mermoz à Lyon 8ème,
- 60 000 € au collège Jean Charcot à Lyon 5ème,
- 10 000 € au collège Jules Michelet à Vénissieux,
- 30 000 € au collège Louis Aragon à Vénissieux,
- 20 000 € au collège Jacques Duclos à Vaulx-en-Velin,
- 40 000 € au collège Georges Clémenceau à Lyon 7ème,

- pour des dépenses autres que la viabilisation :

- . 50 000 € au collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne pour les dépenses liées à son ouverture en septembre 2022,
- 1 000 € au collège Gisèle Halimi à Lyon 7ème pour des dépenses liées à la demi-pension,
- 4 300 € au collège Honoré de Balzac à Vénissieux pour des dépenses liées à la demi-pension,
- 1 000 € au collège Jean Renoir à Neuville-sur-Saône pour des dépenses liées à l'extension des surfaces,
- 2 500 € au collège Léonard de Vinci à Chassieu pour des dépenses liées à l'extension des surfaces,
- 3 500 € au collège Jacques Duclos à Vaulx-en-Velin pour des dépenses liées à l'extension des surfaces,
- 4 000 € au collège Alain à Saint-Fons pour des dépenses liées à l'extension des surfaces,
- 800 € au collège Jean Charcot à Lyon 5ème au titre du dispositif ULIS,
- 800 € au collège Jean Mermoz à Lyon 8ème au titre du dispositif ULIS,
- 800 € au collège Pablo Picasso à Bron au titre du dispositif ULIS,

- 10 000 € au collège Charles Sénard à Caluire-et-Cuire pour des dépenses pédagogiques,
- 9 500 € au collège Simone Veil à Saint-Priest à titre de régularisation,
- 6 000 € au collège Gisèle Halimi à Lyon 7ème à titre de régularisation ;

b) - au titre de la crise sanitaire pour des dépenses en fournitures de protection, pour un montant de 17 000 € répartis de la façon suivante :

- 5 000 € au collège Charles Sénard à Caluire-et-Cuire,
- 5 500 € au collège Maria Casarès à Rillieux-la-Pape,
- 3 100 € au collège Léonard de Vinci à Chassieu,
- 3 400 € au collège Jean Mermoz à Lyon 8ème ;

c) - aux dotations de transports, pour un montant de 17 900 € répartis de la façon suivante :

- 10 000 € au collège Gabriel Rosset à Lyon 7ème pour les transports des élèves vers les sites sportifs,
- 2 000 € au collège Lucie Aubrac à Givors pour les transports des élèves vers les sites sportifs,
- 400 € au collège Joliot-Curie à Bron pour les transports des élèves vers les sites sportifs,
- 4 000 € au collège Jacques Duclos à Vaulx-en-Velin pour les transports des élèves vers les sites sportifs,
- 1 500 € au collège Aimé Césaire à Vaulx-en-Velin pour les transports des élèves demi-pensionnaires.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 934 100 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 selon la répartition suivante :

- 916 200 € sur l'opération n° 0P34O3330A pour les compléments attribués à la dotation de fonctionnement 2022 et au titre de la crise sanitaire,
- 16 400 € sur l'opération n° 0P34O3448A pour les compléments attribués aux dotations de transports vers les sites sportifs,
- 1 500 € sur l'opération n° 0P34O4710A pour les compléments attribués aux dotations de transports demi-pension.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-284214-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
